

Atelier consacré à l'examen de l'application des paragraphes 80 et 83 à 87 de la résolution 61/105 et des paragraphes 117 et 119 à 127 de la résolution 64/72 relative à la viabilité des pêches, qui concernent les effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons des grands fonds

Organisation des travaux

15 et 16 septembre 2011

1. Au paragraphe 128 de sa résolution 64/72, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer, dans les limites des ressources existantes et dans le délai prévu pour les consultations informelles sur la résolution relative à la viabilité des pêches, et sans préjudice des arrangements futurs, un atelier d'une durée de deux jours en 2011, afin d'examiner l'application des paragraphes 80 et 83 à 87 de sa résolution 61/105 et des paragraphes 117 et 119 à 127 de la résolution 64/72. Elle a également prié le Secrétaire général d'inviter les États, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les autres institutions spécialisées, fonds et programmes, organismes et arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion des pêches, organismes de pêche, organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétents et parties intéressées à assister à l'atelier conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies.

2. L'atelier se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, les 15 et 16 septembre 2011, durant la première série de consultations informelles sur le projet de résolution relative à la viabilité des pêches. Il est proposé que l'atelier se déroule en plusieurs séances, chacune comprenant des exposés faits par des experts et un débat général entre les participants. Chaque exposé sera limité à 10 minutes pour laisser suffisamment de temps au débat général.

3. L'atelier débutera par des exposés scientifiques sur les effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et sur la viabilité à long terme des stocks de poissons des grands fonds. Des séances seront consacrées aux mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour appliquer les paragraphes des résolutions 61/105 et 64/72 qui concernent les effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons des grands fonds. Un exposé distinct sera présenté sur le programme de la FAO relatif à la pêche profonde en haute mer, et notamment sur l'application des Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer.

4. L'animateur de l'atelier sera nommé à l'issue de consultations informelles; il ouvrira l'atelier par une présentation de l'organisation provisoire des travaux et des experts participant aux différentes séances. Il établira une synthèse écrite des débats et présentera un résumé oral des travaux à la fin de l'atelier. Conformément au paragraphe 129 de sa résolution 64/72, l'Assemblée générale tiendra compte des délibérations qui se seront déroulées dans le cadre de l'atelier lorsqu'elle examinera les mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches en vue de donner suite aux paragraphes 80 et 83 à 87 de sa résolution 61/105 et aux paragraphes 117 et 119 à 127 de sa résolution 64/72.

15 septembre 2011, matin

Table ronde n° 1 : effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et sur la viabilité à long terme des stocks de poissons des grands fonds (10 heures-13 heures)

1. Lors de la première table ronde, des informations scientifiques seront présentées sur les écosystèmes marins vulnérables, les stocks de poissons des grands fonds et les effets de la pêche de fond et des engins utilisés dans cette activité sur ces écosystèmes et sur la viabilité à long terme des stocks de poissons des grands fonds.

Experts :

Chercheurs : M^{me} Ellen Kenchington (Canada)

M. Odd Aksel Bergstad (Norvège)

Représentant de la FAO: M^{me} Merete Tandstad (Division de l'utilisation et de la conservation des ressources des pêchés, Pêche marine et continental)

Représentants des organisations non gouvernementales environnementales : M. Matthew Gianni (Deep Sea Conservation Coalition) et M^{me} Karen Sack (Pew Environmental)

Représentant de l'industrie de la pêche : M. Alastair Macfarlane (Coalition internationale des associations halieutiques)

15 septembre 2011, après-midi

Table ronde n° 2 : action menée par les États pour faire face aux effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et assurer la viabilité à long terme des stocks de poissons des grands fonds (15 heures-16 h 30)

2. La deuxième table ronde sera consacrée à l'examen des mesures prises par les États pour appliquer les paragraphes 85 et 86 de la résolution 61/105 et les paragraphes 120 et 124 de la résolution 64/72 et, à ce titre, réglementer la pêche de fond dans les zones ne relevant pas de leur juridiction nationale, notamment :

a) L'adoption et l'application des mesures prévues au paragraphe 83 de la résolution 61/105 et au paragraphe 119 de la résolution 64/72;

b) L'interdiction de toute activité de pêche de fond tant que ces mesures n'auront pas été adoptées et mises en œuvre;

c) La création d'organismes ou d'arrangements régionaux de gestion des pêches ayant compétence pour réglementer la pêche de fond, ainsi que l'adoption et l'application de mesures provisoires.

Expert :

Représentants des pays développés ou des organisations d'intégration économique régionale: M. John Brincat (Commission Européenne)

3. Au cours du débat, les pays seront invités à faire part de leur propre expérience en ce qui concerne l'application des paragraphes 80, 85 et 86 de la résolution 61/105 et des paragraphes 117, 120 et 124 de la résolution 64/72.

Table ronde n° 3 : Action menée par les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour faire face aux effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et assurer la viabilité à long terme des stocks de poissons des grands fonds (16 h 30-18 heures)

4. La troisième table ronde sera consacrée à l'examen des mesures prises par les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner suite au paragraphe 83 de la résolution 61/105 et au paragraphe 119 de la résolution 64/72, notamment pour ce qui est :

a) De procéder aux évaluations demandées à l'alinéa a) du paragraphe 83 de la résolution 61/105 et de faire en sorte que les navires cessent leurs activités de pêche de fond tant que ces évaluations n'auront pas été effectuées;

b) De recenser les écosystèmes marins vulnérables et d'adopter des mesures de conservation et de gestion pour éviter des effets néfastes notables sur ces écosystèmes ou interdire ces zones à la pêche de fond tant que les mesures de conservation et de gestion n'auront pas été établies, comme il a été demandé à l'alinéa c) du paragraphe 83 de la résolution 61/105 et à l'alinéa b) du paragraphe 119 de la résolution 64/72;

c) D'établir et de mettre en application des protocoles relatifs à l'existence d'écosystèmes marins vulnérables, comme il est demandé à l'alinéa d) du paragraphe 83 de la résolution 61/105 et à l'alinéa c) du paragraphe 119 de la résolution 64/72;

d) D'adopter des mesures de conservation et de gestion afin d'assurer la pérennité des stocks des grands fonds et des espèces non ciblées et la reconstitution des stocks épuisés, et de veiller à ce que les mesures de conservation et de gestion établies soient compatibles avec le principe de précaution, comme il est demandé à l'alinéa d) du paragraphe 119 de la résolution 64/72.

Experts :

Représentants des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches:

M. Andrew Wright (CCAMLR)

M. Stefán Ásmundsson (NEAFC)

M. Vladimir Shibanov (NAFO)

M. Shingo Ota (Japon/NPFC)

Représentants des organisations non gouvernementales environnementales:
M^{me} Karen Sack (Pew Environmental) et M. Matthew Gianni (Deep Sea Conservation Coalition)

Représentant de l'industrie de la pêche : M. Ross Shotton (Southern Indian Ocean Deepsea Fishers Association)

16 septembre 2011, matin

Table ronde n° 3 (*suite et fin*) (10 heures-12 heures)

Table ronde n° 4 : activités menées en coopération par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches aux fins de la collecte et de l'échange de données et d'informations scientifiques et techniques et de l'établissement de normes, de procédures, de protocoles et de programmes de recherche ou du renforcement de ceux qui existent déjà (12 heures-13 heures)

5. La quatrième table ronde sera consacrée à l'examen des mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour appliquer les paragraphes 84 et 87 de la résolution 61/105 et les paragraphes 122 et 123 de la résolution 64/72, notamment pour :

- a) Mettre en commun les pratiques de référence et établir des normes régionales;
- b) Rendre publiques les évaluations effectuées et les mesures prises;
- c) Communiquer à la FAO une liste des navires autorisés à pratiquer la pêche de fond ainsi que les mesures prises;
- d) Échanger des informations sur les navires qui se livrent à des activités de pêche de fond lorsque l'État dont ces navires battent le pavillon ne peut être identifié;
- e) Établir des normes, des procédures et des protocoles en matière de collecte de données et des programmes de recherche, ou renforcer ceux qui sont déjà en place.

Experts :

Chercheurs : M. Luis López Abellán (Espagne)

M. Pascal Lorange (France)

Représentants des pays développés ou de l'EIO: M. Robert J. Brock
(Etats-Unites)

Représentants des organismes et arrangements régionaux de gestion des
pêches:

M. Vladimir Shibanov (NAFO)

M. Shingo Ota (Japon, NPFC)

16 septembre 2011, après-midi

Table ronde n° 4 (suite et fin) (15 heures-15 h 30)

Table ronde n° 5 : action menée par les pays en développement pour faire face aux effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et assurer la viabilité à long terme des stocks de poissons (15 h 30-17 heures)

6. La cinquième table ronde sera consacrée à l'examen de la situation et des besoins particuliers des pays en développement pour ce qui est de l'application des résolutions 61/105 et 64/72, tels qu'ils sont reconnus au paragraphe 121 de la résolution 64/72, notamment les difficultés que ces pays peuvent rencontrer pour appliquer pleinement les Directives internationales de la FAO sur la gestion de la pêche profonde en haute mer.

a) Expérience acquise et difficultés rencontrées par les pays en développement.

b) Assistance financière et technique, formation et coopération scientifique, y compris coopération Sud-Sud.

Experts :

Représentants des pays en développement: M. Osvaldo Urrutia (Chili)

M. Mario Aguilar (Mexique)

Représentant des pays développés ou de l'EIO: M. Robert J. Brock
(Etats-Unites)

Représentants des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches:

M. Andrew Wright (CCAMLR)

Table ronde n° 6 : programme relatif à la pêche profonde en haute mer de la FAO (17 heures-17 h 30)

7. La sixième table ronde sera consacrée à la présentation du programme de la FAO relatif à la pêche profonde en haute mer, en particulier des points suivants : i) l'élaboration des instruments d'application des Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer; ii) la création d'une base de données mondiale sur les écosystèmes marins vulnérables se trouvant au-delà de la juridiction nationale; iii) l'amélioration de la gestion de la pêche profonde dans certaines zones de haute mer; et iv) l'amélioration de la coordination mondiale, de la diffusion de l'information, du suivi et de la sensibilisation.

Expert :

Représentants de la FAO : M^{me} Jessica Sanders (Politiques, économie et insitutions) et M^{me} Merete Tandstad (Division de l'utilisation et de la conservation des ressources des pêchés, Pêche marine et continental)

Résumé des travaux (17 h 30-18 heures)